



Mairie de Montsoul

Val d'Oise

Convocations envoyées le 31 mars 2017
Nombre de conseillers en exercice : 23
Présents : 14 – Pouvoirs : 9 – Exprimés : 23

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 7 AVRIL 2017

L'an deux mil dix-sept, le sept du mois d'avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Elie MELLUL, Maire.

PRESENTS : M. Elie MELLUL, Mme Dominique GLOAGUEN, M. Fabrice DUFOUR, Mme Catherine ROY, M. Jean-Pierre LARIDAN, Mme Aline VAN DER LEE, Mme Marie-France ROUSSIN, Mme Edith PASTURE, M. Christophe HENRIET, Mme Simone HANKAR, M. Philippe CHANZY, Mme Laurence CARTIER-BOISTARD, M. Thierry PARENT, Mme Nadia GILLETTE

ABSENTS EXCUSES

Mme Geneviève RAISIN, pouvoir à M. Elie MELLUL,
M. Franck SITBON, pouvoir à Mme Dominique GLOAGUEN,
Mme Dominique DAVID, pouvoir à Mme Edith PASTURE,
M. Gérard GIROD, pouvoir à Mme Catherine ROY,
M. Alexis HENNEQUIN, pouvoir à Mme Aline VAN DER LEE,
Mme Fabienne GESTIN, pouvoir à M. Fabrice DUFOUR,
M. Jacques GOULVENT, pouvoir à M. Jean-Pierre LARIDAN,
M. Jacky LEPLAT, pouvoir à Mme Laurence CARTIER-BOISTARD,
Mme Josette FRAMERY, pouvoir à Mme Nadia GILLETTE.

Mme Aline VAN DER LEE est élue secrétaire de séance à la majorité (5 abstentions : Mme Laurence CARTIER-BOISTARD, M. Thierry PARENT, M. Jacky LEPLAT, Mme Nadia GILLETTE, Mme Josette FRAMERY).

Approbation du procès-verbal de la séance du 17 janvier 2017

Le procès-verbal de la séance du 17 janvier 2017 n'a fait l'objet d'aucune remarque et est approuvé à la majorité (5 abstentions : Mme Laurence CARTIER-BOISTARD, M. Thierry PARENT, M. Jacky LEPLAT, Mme Nadia GILLETTE, Mme Josette FRAMERY).

Monsieur le Maire donne lecture des décisions municipales suivantes et apporte toutes les explications utiles :

- 01/2017 : Convention d'adhésion IFAC 2017 (IFAC 95. La convention d'adhésion permet à la ville de bénéficier d'un tarif préférentiel sur certaines prestations, de disposer d'un réseau d'élus et de disposer d'un organisme de conseil. Le renouvellement se fait tous les ans par convention sauf dénonciation expresse de l'une ou l'autre des parties.

La convention est établie pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017. Le montant de l'adhésion annuelle est fixé pour 2017 à 0.16 € x 3 446 habitants, soit 551.36 €).

- 02/2017 : Contrat d'assistance de Maitrise d'ouvrage pour les travaux de réaménagement des locaux de l'école Daudet pour permettre l'intégration du centre de loisirs dans les locaux (Cabinet Philippe DELACHE, pour un montant de cette prestation qui s'élève à 2 500 € HT pour le diagnostic, 2 400 € HT pour la consultation et 5% du montant HT des travaux).

- 03/2017 : Contrat de maintenance des progiciels Cart@jour, utilisé pour la gestion du cimetière (Société BERGER-LEVRAULT, le contrat est établi pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017. Le tarif pour l'année 2017 s'élève à 356.75 € TTC).

- 04/2017 : Contrat d'assistance du parc informatique. (Société LaNetCie, la redevance forfaitaire mensuelle s'élève à 630 € HT pour un crédit temps de 8 heures par mois pour les techniciens et 1 h 30 par mois pour les ingénieurs, l'heure supplémentaire sera facturée 60 € HT pour un technicien et 95 € HT pour un ingénieur. Les frais de déplacements hors visites planifiées seront facturés 25 € HT. Les prix seront majorés de 100 % pour toutes les prestations effectués après 20 h et pendant les week-end et jours fériés. Le contrat est signé pour une durée de 1 an, à compter du 1^{er} janvier 2017, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie moyennant un préavis de trois mois).

- 05/2017 : Contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux de création d'une crèche (Cabinet Philippe DELACHE, le montant de cette prestation s'élève à 46 740 € HT pour la partie architecte et à 30 210 € HT pour la partie Maîtrise d'œuvre.

- 06/2017 : Contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie – programme 2017, rue des Charmilles (Cabinet C.E.C.O.S., le montant de cette prestation s'élève à 7 494,21 € HT).

- 07-2017 : Contrat de maintenance et d'entretien de l'éclairage public (INEO INFRASTRUCTURES IDF, le contrat prend effet au 1^{er} février 2017 pour une durée de 1 an reconductible au maximum 3 fois par tacite reconduction 3 mois avant la date anniversaire. Le montant de cette prestation s'élève à 8 850 € HT par an).

- 08-2017 : Contrat d'entretien des espaces verts des abords du gymnase et des courts de tennis (T. PARENT, le contrat est établi à compter du 1^{er} avril 2017 jusqu'au 31 décembre 2017. Le montant de cette prestation s'élève à 1 717 € HT).

- 09-2017 : Convention pour la gestion de la halte-garderie (IFAC Val d'Oise, la prestation fournie par l'IFAC comprend :

- La gestion de la vie quotidienne des enfants inscrits,
- L'animation d'ateliers collectifs pour un public entre 0 et 3 ans,
- La gestion du personnel,
- Les déclarations CAF,
- La gestion financière,
- L'élaboration de temps collectifs.

La convention est établie pour la période du 1^{er} mars au 31 décembre 2017.

Le montant de cette prestation s'élève à 12 500 €, sous réserve de l'agrément et de la participation délivrés par la CAF, dans le cas contraire le montant pourra être revu avec la commune).

- 10-2017 : Contrat d'entretien de la toiture-terrasse de l'école Daudet (BECI BTP, le contrat est établi à compter du 1^{er} mars 2017 pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation 3 mois avant l'expiration de l'année en cours. Le montant de la prestation s'élève à 316,80 € HT pour 1 passage par an).

- 11-2017 : Contrat de sauvegarde délocalisée et d'hébergement des données des serveurs (Société LaNetCie, la redevance forfaitaire mensuelle s'élève à 80 € HT pour un stockage dédié de 400 Go.

Le contrat est signé pour une durée de 1 an, à compter du 1^{er} mars 2017, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie).

- 12-2017 : Contrat d'infogérance du système d'information des écoles de Montsoul, suite à l'installation du serveur « AMONECOLE », des T.N.I. et des classes mobiles (Société BSA INFORMATIQUE, la prestation comprend : la surveillance des réseaux, la surveillance des serveurs, la surveillance des sauvegardes, la surveillance des postes de travail, la surveillance des accès Internet.

Le contrat est signé pour une durée de 1 an, à compter du 3 mars 2017, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie, 2 mois avant la fin du contrat.

La prestation s'élève à 882.00 € HT pour l'école A. Daudet et 882.00 €HT pour l'école J. Ferry).

N° 06/2017 – COMPTE DE GESTION 2016 – BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire indique que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisé par le Trésorier d'Ezanville et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif soumis à l'approbation du Conseil Municipal suivant l'ordre du jour.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, **avec 18 voix pour et 5 abstentions** (Mme Laurence CARTIER-BOISTARD, M. Thierry PARENT, M. Jacky LEPLAT, Mme Nadia GILLETTE, Mme Josette FRAMERY).

APPROUVE le compte de gestion 2016, conforme au compte administratif de la commune.

N° 07/2017 – COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET COMMUNAL

M. le Maire présente aux membres du conseil municipal le compte administratif 2016, conforme au compte de gestion établi par le Trésorier d'Ezanville et dont les résultats sont les suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
dépenses	3 506 701,01	1 075 827,80	4 582 528,81
recettes	4 081 043,38	1 597 400,62	5 678 444,00
résultat exercice	574 342,37	521 572,82	1 095 915,19
résultat antérieur	270 290,62	- 716 839,41	- 446 548,79
résultat de clôture	844 632,99	-195 266,59	649 366,40

Les dépenses et recettes de fonctionnement ont été exécutées respectivement à 90,19 % et à 104.96 %.

Pour l'investissement les dépenses ont été réalisées à 45,26 % et les recettes à 67,21 %.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-14, M. le Maire quitte la séance et sous la présidence de M. Jean-Pierre LARIDAN,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, **avec 16 voix pour et 5 contre** (Mme Laurence CARTIER-BOISTARD, M. Thierry PARENT, M. Jacky LEPLAT, Mme Nadia GILLETTE, Mme Josette FRAMERY).

APPROUVE le compte administratif 2016, conforme au compte de gestion établi par le trésorier d'Ezanville.

N° 08/2017 – AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET COMMUNAL

M. le Maire présente aux membres du conseil municipal les restes à réaliser comme suit :

	R. A R. (Investissement)
dépenses	68 274,01
recettes	344 480,00
SOLDE	276 205,99

Besoin de financement (compte 1068) : 0,00

A reporté en fonctionnement : 844 632,99

Pour déterminer le montant à affecter en réserves (compte 1068), il faut tenir compte du solde d'exécution de la section d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser, qui s'avère être positif donc il n'y a pas besoin de financement.

Le résultat de fonctionnement sera donc reporté entièrement (compte 002) soit 844 632,99.

Considérant les résultats de l'exercice 2016,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, **avec 18 voix pour et 5 contre** (Mme Laurence CARTIER-BOISTARD, M. Thierry PARENT, M. Jacky LEPLAT, Mme Nadia GILLETTE, Mme Josette FRAMERY).

DECIDE de ne rien affecter au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé »,

DECIDE d'affecter 844 632,99 € au compte R 002 « Excédent de fonctionnement ».

N° 09/2017 – VOTE DES TAXES COMMUNALES 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé de M. le Maire, et malgré la diminution des dotations et autres aides diverses,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, **avec 18 voix pour et 5 abstentions** (Mme Laurence CARTIER-BOISTARD, M. Thierry PARENT, M. Jacky LEPLAT, Mme Nadia GILLETTE, Mme Josette FRAMERY).

DECIDE DE CONSERVER les mêmes taux d'imposition que 2016, à savoir :

- taxe d'habitation : 14.80 %,
- foncier bâti : 12.93 %,
- foncier non bâti : 51.59 %,
- contribution foncière des entreprises : 15.26 %.

N° 10/2017 – BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2017

Vu la présentation de M. Jean-Pierre LARIDAN, du budget primitif 2017 de la commune qui s'équilibre en recettes et dépenses pour un montant total de **7 783 053,46 €**

Réparti ainsi :	Fonctionnement	4 431 859,00 €
	Investissement	3 351 194,46 €

Les dépenses de fonctionnement ont été prévues à partir du réalisé 2016 et augmentées d'environ 2 % pour les charges à caractère général (chap. 011) et d'environ 5 % pour les charges de personnel (chap. 012).

Les recettes de fonctionnement ont été inscrites pour les « impôts et taxes » (chapitre 73) et les dotations (chapitre 74) à partir des chiffres notifiés par la DGFIP et l'Etat au moment de la préparation du budget.

Les produits des services ont été revalorisés de 2 % (augmentation des tarifs votée en décembre 2016).

La section d'investissement est fixée en dépenses et recettes à **3 351 194,46 €**, répartis ainsi :

	dépenses	recettes
propositions nouvelles	3 087 653,86	3 006 714,46
restes à réaliser	68 274,01	344 480,00
solde d'exécution 2016	195 266,59	

Le montant des propositions nouvelles comprend la régularisation, demandée par la trésorerie, de l'intégration des travaux terminés au compte définitif pour la réhabilitation des tennis (1 070 424,38 €) et pour l'église (861,60 €) soit un total de 1 071 285,98 € imputés au mauvais compte initialement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, **avec 18 voix pour et 5 contre** (Mme Laurence CARTIER-BOISTARD, M. Thierry PARENT, M. Jacky LEPLAT, Mme Nadia GILLETTE, Mme Josette FRAMERY).

APPROUVE le Budget Primitif 2017 comme suit :

Montant total de	7 783 053,46 €
Fonctionnement	4 431 859,00 €
Investissement	3 351 194,46 €

N° 11/2017 – COMPTE DE GESTION 2016 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire indique que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisé par le Trésorier d'Ezanville et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif soumis à l'approbation du Conseil Municipal suivant l'ordre du jour.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, **avec 18 voix pour et 5 abstentions** (Mme Laurence CARTIER-BOISTARD, M. Thierry PARENT, M. Jacky LEPLAT, Mme Nadia GILLETTE, Mme Josette FRAMERY).

APPROUVE le compte de gestion 2016, conforme au compte administratif de l'assainissement.

N° 12/2017 – COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET ASSAINISSEMENT

M. le Maire présente aux membres du conseil municipal le compte administratif 2016, conforme au compte de gestion établi par le trésorier d'Ezanville et dont les résultats sont les suivants :

L'exécution des dépenses et des recettes de l'exercice 2016 est ventilée comme suit :

	EXPLOITATION (Fonctionnement)	INVESTISSEMENT	TOTAL
dépenses	42 337,84	35 055,84	77 393,68
recettes	39 686,41	55 551,40	95 237,81
résultat exercice	- 2 651,43	20 495,56	17 844,13
résultat antérieur	43 382,12	276 437,50	319 819,62
résultat total	40 730,69	296 933,06	337 663,75

Les dépenses et recettes d'exploitation ont été exécutées respectivement à 57,95 % et à 54,32 %.
Pour l'investissement les dépenses ont été réalisées à 6,83 % et les recettes à 10,82 %.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-14, M. le Maire quitte la séance et sous la présidence de M. Jean-Pierre LARIDAN,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, **avec 16 voix pour et 5 contre** (Mme Laurence CARTIER-BOISTARD, M. Thierry PARENT, M. Jacky LEPLAT, Mme Nadia GILLETTE, Mme Josette FRAMERY).

APPROUVE le compte administratif 2016, conforme au compte de gestion établi par le trésorier d'Ezanville.

N° 13/2017 – AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET ASSAINISSEMENT

M. le Maire présente aux membres du conseil municipal les restes à réaliser comme suit :

	R. A R. (Investissement)
dépenses	12 000,00
recettes	173 624,00
SOLDE	161 624,00

Besoin de financement (compte 1068) : 0,00

A reporté en exploitation : 40 730,69

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, **avec 18 voix pour et 5 contre** (Mme Laurence CARTIER-BOISTARD, M. Thierry PARENT, M. Jacky LEPLAT, Mme Nadia GILLETTE, Mme Josette FRAMERY).

DECIDE de ne rien affecter au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé »,

DECIDE d'affecter 40 730,69 € au compte R 002 « Excédent d'exploitation »,

DECIDE d'affecter 296 933,06 € au compte R 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

N° 14/2017 – BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2017

Vu la présentation de M. Jean-Pierre LARIDAN, du budget primitif 2017 de l'assainissement qui s'équilibre en recettes et dépenses pour un montant total de **815 254,00 €**, réparti comme suit :

- Exploitation (Fonctionnement) : 177 103,00 €
- Investissement : 638 151,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, **avec 18 voix pour et 5 contre** (Mme Laurence CARTIER-BOISTARD, M. Thierry PARENT, M. Jacky LEPLAT, Mme Nadia GILLETTE, Mme Josette FRAMERY).

APPROUVE le Budget Primitif 2017 comme suit :

- Exploitation (Fonctionnement) : 177 103,00 €
- Investissement : 638 151,00 €

N° 15/2017 – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE POUR L'ACQUISITION DES TERRAINS NECESSAIRES A LA REALISATION D'UN PARC URBAIN BOTANIQUE, D'UNE AIRE DE JEUX, D'ESPACES SPORTIFS, D'UNE CRECHE, ET PERMETTANT EGALEMENT LE REAMENAGEMENT DE LA RUE DE LA VIEILLE PEPINIERE ET LA PRESERVATION ET LA MISE EN VALEUR D'ESPACES NATURELS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MONTSOULT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet communal qui consiste à :

- Réaliser un Parc Urbain Botanique sur les parcelles section AC n°254, 255, 151p, 268p, 140p, 325p.
- Réaliser une aire de jeux, une crèche et maintenir des espaces sportifs sur la parcelle section AC n° 138.

- Procéder à un réaménagement de la rue de la Vieille Pépinière sur la parcelle AC n°126p.
- Préserver et mettre en valeur les espaces naturels sur la parcelle section AC n°122.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'engager une procédure d'expropriation par la Déclaration d'Utilité Publique pour l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation du projet décrit ci-dessus.

Un dossier annexé à la présente délibération précise les caractéristiques principales de l'opération d'aménagement projetée ainsi que des biens concernés. Celui-ci sera complété pour l'envoi de la demande de DUP en Préfecture, conformément à l'article R 11-3 du Code de l'Expropriation. Considérant le refus des propriétaires, de céder à la ville les parcelles cadastrées AC n°254, 255, 151p, 268p, 140p, 325p et l'absence de propriétaire connu pour les parcelles AC 138 et AC 122, parcelles absolument nécessaires à la réalisation de ce projet,

Considérant la nécessité d'avoir la maîtrise foncière complète du foncier pour permettre la faisabilité d'une opération d'aménagement d'ensemble ayant un caractère d'intérêt général,

Considérant que la déclaration d'utilité publique est demandée en vue de l'acquisition d'immeubles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Expropriation et notamment ses articles L 11-1 et R 11-3,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L300-1,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, **avec 18 voix pour et 5 contre** (Mme Laurence CARTIER-BOISTARD, M. Thierry PARENT, M. Jacky LEPLAT, Mme Nadia GILLETTE, Mme Josette FRAMERY).

AUTORISE le Maire à acquérir les immeubles sus mentionnés en engageant et poursuivant le cas échéant, aux fins ci-dessus exposées, la procédure de déclaration d'utilité publique du projet et l'acquisition par voie d'expropriation conformément au Code de l'Expropriation des terrains situés dans l'assiette du projet.

AUTORISE le Maire à demander l'intervention par le préfet des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire nécessaires puis de l'arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité du projet et de cessibilité.

AUTORISE le Maire à solliciter Monsieur le Préfet pour la suite de la procédure, notamment de l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet ainsi que de l'enquête parcellaire et, plus généralement, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 16/2017 – APPEL A PROJETS LECTURE PUBLIQUE 2017 – CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Le Conseil Départemental du Val d'Oise, dans le cadre de sa politique de lecture publique, propose d'accompagner les collectivités et associations par un appel à projets thématiques.

Ce dispositif permet de soutenir les nouveaux services que les bibliothèques et médiathèques publiques mettront en place pour les Valdoisiens en 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, **avec 18 voix pour et 5 abstentions** (Mme Laurence CARTIER-BOISTARD, M. Thierry PARENT, M. Jacky LEPLAT, Mme Nadia GILLETTE, Mme Josette FRAMERY).

AUTORISE le Maire à demander au Conseil Départemental la subvention de fonctionnement d'aide aux projets de développement.

N° 17/2017 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT D'UN TRACTEUR – APPROBATION DU PROJET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°54-2016 autorisant le Maire à faire toutes les demandes de subventions possibles, et notamment dans le cadre de la Réserve Parlementaire, pour l'achat d'un tracteur,

Considérant que pour que le dossier soit considéré comme complet, il faut que le Conseil Municipal approuve le projet d'achat du tracteur,

Vu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, **avec 18 voix pour et 5 abstentions** (Mme Laurence CARTIER-BOISTARD, M. Thierry PARENT, M. Jacky LEPLAT, Mme Nadia GILLETTE, Mme Josette FRAMERY).

APPROUVE l'acquisition d'un nouveau tracteur dont le montant s'élève à 39 430.00 € HT.

N° 18/2017 – DEMANDE DE SUBVENTION – DETR 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le courrier du Préfet en date du 15 février 2017 concernant l'appel à projets pour l'attribution de la D.E.T.R.,

Vu l'exposé de M. le Maire,

Considérant les catégories d'opérations éligibles,

Considérant que le taux de subvention s'appliquant aux collectivités de 2 000 à 10 000 habitants est de 35 à 40 %,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, **avec 18 voix pour et 5 abstentions** (Mme Laurence CARTIER-BOISTARD, M. Thierry PARENT, M. Jacky LEPLAT, Mme Nadia GILLETTE, Mme Josette FRAMERY).

AUTORISE le Maire à déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre de la D.E.T.R. 2017 pour :

- Amélioration du cadre de vie (aménagement d'aire de jeux : parc jeux d'enfants, d'un montant de 375 509,70 € HT.

- Mise aux normes accessibilité des bâtiments communaux (pour un montant de 152 195 € HT)

Soit un montant de subvention possible au taux de 40 % de 140 000,00 € HT, sur la base du montant plafond retenu de 350 000,00 € HT pour les projets de la commune.

N° 19/2017 – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE – FONDS SCOLAIRE 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé du Maire,

Considérant que le taux de subvention s'appliquant est de 40 %, pondéré à 38 % pour la commune de Montsoul,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, **avec 18 voix pour et 5 abstentions** (Mme Laurence CARTIER-BOISTARD, M. Thierry PARENT, M. Jacky LEPLAT, Mme Nadia GILLETTE, Mme Josette FRAMERY).

AUTORISE le Maire à déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre du Fonds scolaire 2017 pour un montant total des travaux de 20 065,72 € HT, réparti comme suit :

- Réaménagement cuisine Daudet (9 279,26 € HT)

- Extension du réseau de chauffage (10 786,46 € HT)

Soit un montant total des travaux de 20 065,72 € HT pour un montant de subvention possible au taux de 38 % de 7 624,98 € HT

N° 20/2017 – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL – RENOVATION ET RESTRUCTURATION ECOLE A. DAUDET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé du Maire,

Considérant que le taux de subvention s'appliquant est de 20 %, pondéré à 18 % pour la commune de Montsoul,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, **avec 18 voix pour et 5 abstentions** (Mme Laurence CARTIER-BOISTARD, M. Thierry PARENT, M. Jacky LEPLAT, Mme Nadia GILLETTE, Mme Josette FRAMERY).

APPROUVE le projet de rénovation et de restructuration de l'école Daudet,

AUTORISE le Maire à déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre de la rénovation et la restructuration de l'école A. Daudet, pour un montant total des travaux de 71 913,43 € HT, pour un montant de subvention possible au taux de 18 % de 12 944,42 € HT

N° 21/2017 – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL– CREATION DU CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT MATERNEL/PRIMAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé du Maire,

Considérant que le taux de subvention est de 20 %, pondéré à 18 % pour la commune de Montsoulst,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, **avec 18 voix pour et 5 abstentions** (Mme Laurence CARTIER-BOISTARD, M. Thierry PARENT, M. Jacky LEPLAT, Mme Nadia GILLETTE, Mme Josette FRAMERY).

APPROUVE le projet de création du centre de loisirs sans hébergement maternel/primaire à l'école A. Daudet,

AUTORISE le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au Conseil Départemental du Val d'Oise, pour un montant total des travaux de 101 678,10 € HT, soit un montant de subvention possible au taux de 18 % de 18 302,06 € HT

N° 22/2017 – DEMANDE DE SUBVENTION A LA C.A.F. DU VAL D'OISE– CREATION DU CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT MATERNEL/PRIMAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, **avec 18 voix pour et 5 abstentions** (Mme Laurence CARTIER-BOISTARD, M. Thierry PARENT, M. Jacky LEPLAT, Mme Nadia GILLETTE, Mme Josette FRAMERY).

APPROUVE le projet de création du centre de loisirs sans hébergement maternel/primaire à l'école A. Daudet,

AUTORISE le Maire à déposer un dossier de demande de subvention à la C.A.F. du Val d'Oise pour un montant total des travaux de 101 678,10 € HT, au taux maximum de subvention possible.

N° 23/2017 – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL (A.R.C.C.2017) POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE RUE DES CHARMILLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, **avec 17 voix pour et 6 abstentions** (Mme Laurence CARTIER-BOISTARD, M. Thierry PARENT, M. Jacky LEPLAT, Mme Nadia GILLETTE, Mme Josette FRAMERY et M. Philippe CHANZY, concerné directement).

APPROUVE le projet des travaux de voirie rue des Charmilles,

AUTORISE le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au Conseil Départemental du Val d'Oise pour un montant total de 162 917,50 € HT.

N° 24/2017 – DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-22, modifié par la loi n°2017-86 du 27/01/2017 – art 85,

Vu la délibération n° 11-2014 confiant au Maire certaines délégations du Conseil Municipal,

Considérant que pour la bonne administration communale, il convient de compléter cette délibération comme suit,

Vu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, **avec 18 voix pour et 5 contre** (Mme Laurence CARTIER-BOISTARD, M. Thierry PARENT, M. Jacky LEPLAT, Mme Nadia GILLETTE, Mme Josette FRAMERY).

CONFIE les délégations supplémentaires suivantes pendant la durée de son mandat :

- Demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans tous les cas, l'attribution de subventions,
- Procéder, dans tous les cas, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communaux,
- D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au 1 de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants à usage d'habitation.

N° 25/2017 – INDEMNITE DE FONCTION DES ELUS LOCAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 (applicable au 1/01/2017) qui a fait passer l'indice brut terminal de la fonction publique, servant de calcul des indemnités de fonction des élus locaux, de 1015 à 1022,

Considérant la délibération n° 31-2014 fixant le taux d'indemnité des adjoints et la délibération n° 51-2015 la complétant,

Vu l'exposé du Maire,

Le conseil municipal, **avec 18 voix pour et 5 abstentions** (Mme Laurence CARTIER-BOISTARD, M. Thierry PARENT, M. Jacky LEPLAT, Mme Nadia GILLETTE, Mme Josette FRAMERY).

APPROUVE le montant des indemnités de fonction des élus locaux sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique.

N° 26/2017 – CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES

De plus en plus de collectivités souhaitent proposer à leurs administrés la possibilité de régler en ligne.

La commune de Montsout souhaite également mettre en place le paiement en ligne pour le périscolaire.

Avec le dispositif « TIPI » (Titres Payables par Internet), la DGFiP (Direction Générale des Finances Publiques) a voulu répondre à cette demande et permettre aux usagers des collectivités territoriales de régler par carte bancaire sur Internet.

La mise en œuvre du projet prévoit une interopérabilité entre les systèmes d'information de la collectivité et le dispositif « TIPI ».

La convention a pour objet de fixer les rôles de chacune des parties et les modalités d'échanges de l'information entre les parties.

Les charges financières seront :

- Pour la DGFiP : les coûts de développement et de mise en œuvre de la solution TIPI sont à sa charge ainsi que les frais de transactions relatifs au gestionnaire de télépaiement, autres que les frais de commissionnement carte bancaire.

- Pour la commune (régie de recettes) : les coûts relatifs à la création et la mise à jour de son portail ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le secteur public local (soit 0,25 % du montant + 0,10 € par opération).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, **avec 18 voix pour et 5 abstentions** (Mme Laurence CARTIER-BOISTARD, M. Thierry PARENT, M. Jacky LEPLAT, Mme Nadia GILLETTE, Mme Josette FRAMERY).

APPROUVE la mise en place du paiement en ligne pour les recettes publiques locales,
AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales et de signer tous les documents à cet effet.

N° 27/2017 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE CATEGORIE C DU CENTRE DE GESTION AUPRES DE LA COMMUNE

Les mises à disposition temporaires d'agent du CIG peuvent couvrir des besoins permanents et non permanents pour les situations diverses d'emplois titulaires et non titulaires prévues par les articles 3 et 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

Cette convention permet à la commune de recruter, par le biais du CIG qui se charge de toutes les démarches, un agent que la commune n'arrive pas à trouver par ses propres moyens du fait de la spécificité du poste, par exemple.

La convention est prévue pour une durée de 3 ans et la facturation des prestations de l'agent mis à disposition s'élève à 156 € par jour de travail effectif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, **avec 18 voix pour et 5 abstentions** (Mme Laurence CARTIER-BOISTARD, M. Thierry PARENT, M. Jacky LEPLAT, Mme Nadia GILLETTE, Mme Josette FRAMERY).

AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un agent de catégorie C du Centre de Gestion auprès de la commune et de signer tous les documents à cet effet.

N° 28/2017 – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES ASSURANCES CYBER RISQUES AUPRES DU CIG

Le CIG Grande Couronne va constituer un groupement de commandes pour les assurances Cyber Risques qui a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services d'assurances Cyber Risques.

Depuis 1998, les contrats d'assurances des collectivités sont des marchés publics. Ainsi, obligation est-elle faite aux collectivités de remettre régulièrement en concurrence leurs contrats en respectant le formalisme imposé par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et aux articles 75 et 76 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement font l'objet d'une re-facturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

Par strate de population et affiliation au centre de gestion	adhésion
jusqu'à 1 000 habitants affiliés	430 €
de 1 001 à 3 500 habitants affiliés	575 €
de 3 501 à 5 000 habitants affiliés ou EPCI de 1 à 50 agents	635 €
de 5 001 à 10 000 habitants affiliés ou EPCI de 51 à 100 agents	700 €
de 10 001 à 20 000 habitants affiliés ou EPCI de 101 à 350 agents	725 €
plus de 20 000 habitants affiliés ou EPCI de plus de 350 agents	775 €
Collectivités et établissements non affiliés	950 €

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait à l'issue d'une période d'un an. Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances Cyber Risques,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2018-2021, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, **avec 18 voix pour et 5 abstentions** (Mme Laurence CARTIER-BOISTARD, M. Thierry PARENT, M. Jacky LEPLAT, Mme Nadia GILLETTE, Mme Josette FRAMERY).

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances Cyber Risques pour la période 2018-2021,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DIT que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

N° 29/2017 – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIE ET SERVICES ASSOCIES, ET LA FOURNITURE ET SERVICES ASSOCIES EN MATIERE DE TRANSITION ENERGETIQUE, COORDONNE PAR LE SMDEGTVO

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la suppression de certains tarifs réglementés de vente d'électricité et de gaz naturel,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie transmis par le Syndicat,

Considérant que la commune de Montsoulst a des besoins en matière d'achat d'énergie et services associés,

Considérant l'intérêt pour la commune de Montsoulst d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie et services associés,

Vu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, **avec 18 voix pour et 5 abstentions** (Mme Laurence CARTIER-BOISTARD, M. Thierry PARENT, M. Jacky LEPLAT, Mme Nadia GILLETTE, Mme Josette FRAMERY).

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'énergie et services associés,

APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie et services associés coordonné par le SMDEGTVO,

DONNE mandat au Président du SMDEGTVO pour signer et notifier les marchés et accords-cadres dont la commune de Montsoul sera partie prenante,

DECIDE de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Montsoul est partie prenante, et régler les sommes dues au titre des marchés,

AUTORISE le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 30/2017 – CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES AU REPRESENTANT DE L'ETAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs,

Considérant que la convention a pour objet de fixer les modalités des échanges électroniques intervenants dans le cadre de l'obligation de transmission au titre du contrôle de légalité prévue aux articles L.2131-1 et 2, L 3131-1 et 2 et L 5111-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, **avec 18 voix pour et 5 abstentions** (Mme Laurence CARTIER-BOISTARD, M. Thierry PARENT, M. Jacky LEPLAT, Mme Nadia GILLETTE, Mme Josette FRAMERY).

ACCEPTTE le principe de la dématérialisation des actes,

AUTORISE le Maire à signer la convention pour la transmission des actes au représentant de l'état et de signer tous les documents à cet effet.

N° 31/2017 – CREATION DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE (C.S.S.) DE LA SOCIETE VALDEVE A ATTAINVILLE – DESIGNATION D'UN TITULAIRE ET D'UN SUPPLEANT

Le mandat des membres de la Commission d'Information Locale et de Surveillance (CLIS) concernant la société Valdeve autorisée à exploiter une plate-forme de récupération et de transformation de matières végétales sur la commune d'Attainville a expiré le 14 septembre 2013.

De ce fait, en application du décret n° 2012-189 du 7 février 2012, une Commission de Suivi de Site (C.S.S.) doit se substituer à la CLIS actuellement en place.

La commune de Montsoul doit procéder à la désignation de 2 représentants : un titulaire et un suppléant, parmi les membres du conseil municipal, afin de constituer le collège « collectivités territoriales » de la CSS pour une durée de 5 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, **avec 18 voix pour et 5 abstentions** (Mme Laurence CARTIER-BOISTARD, M. Thierry PARENT, M. Jacky LEPLAT, Mme Nadia GILLETTE, Mme Josette FRAMERY).

DESIGNE parmi les membres du conseil municipal, un titulaire : M. Gérard GIROD et un suppléant : M. Fabrice DUFOUR, pour la C.S.S.

N° 32/2017 – PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE DU VAL D'OISE (P.D.I.P.R.)

Le PDIPR a été créé en 1983, par la loi de décentralisation n° 83-663 du 22 juillet 1983.

Il s'agit d'une compétence départementale, attribuée par l'article L.361-1 du Code de l'Environnement.

Le PDIPR est un outil de gestion de la promenade et de la randonnée, opposable aux tiers, sous la forme d'un plan, associé à un système d'information géographique.

Dans le cadre de la révision du PDIPR, il est demandé aux communes concernées de valider ou non le plan transmis.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, **avec 18 voix pour et 5 abstentions** (Mme Laurence CARTIER-BOISTARD, M. Thierry PARENT, M. Jacky LEPLAT, Mme Nadia GILLETTE, Mme Josette FRAMERY).

VALIDE le plan du réseau du PDIPR sur la commune de Montsoult, transmis par le Conseil Départemental.

Informations Générales :

- M. le Maire précise les travaux importants à venir :

- rue E. Combres, rue des Clottins, concernant les nouvelles constructions,

- dernière tranche des travaux d'enfouissement des réseaux : rue E. Combres, dernière partie de la rue des Clottins et dernière partie de la rue de Villaines,

- travaux de raccordement au gaz, qui vont traverser la RN1, pour une entreprise qui va s'installer rue de Belloy.

- M. le Maire rappelle au conseil municipal les dates des élections présidentielles, des 23/04 et 7/05.

- Requalification de la RN1 : un rendez-vous va être pris prochainement pour une réunion de présentation.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance vers 23h30.

Fait à MONTSOULT, le 13 avril 2017



LE MAIRE

Elie MELLUL